

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

La situation matérielle des communes de France

Journal de la société statistique de Paris, tome 22 (1881), p. 294-299

[<http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1881__22__294_0>](http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1881__22__294_0)

© Société de statistique de Paris, 1881, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

III.

LA SITUATION MATÉRIELLE DES COMMUNES DE FRANCE (1).

L'article qui précède n'épuise pas les renseignements du rapport officiel sur les communes. Cet ouvrage contient, en outre, des documents fort étendus sur leur *situation matérielle*. Il y a là des informations très-intéressantes, et la plupart toutes nouvelles, que nous croyons utile de mettre sous les yeux de nos lecteurs.

NOMBRE, SUPERFICIE ET POPULATION DES COMMUNES. — On comptait au 1^{er} janvier 1877, 36,056 communes formant 2,863 cantons, 362 arrondissements et 87 départements.

La superficie de la France étant de 52,857,199 hectares, la superficie moyenne des communes (Paris excepté) serait de 1,467 hectares. Mais la moyenne par département varie entre 4,227 hectares (Bouches-du-Rhône) et 574 hectares (territoire de Belfort).

La plus grande commune de France est Arles, dont la superficie est de 103,005 hectares, comprenant la Crau et la Camargue, et la plus petite Vau-d'Ilerland, dans le département de Seine-et-Oise, canton de Gonesse, dont la superficie est de 8 hectares; les moyennes départementales les plus élevées après celle des Bouches-du-Rhône sont les suivantes :

	HECTARES.		HECTARES.
Var.	4,195	Landes	2,802
Loire-Inférieure. . . .	3,168	Indre	2,773
Aveyron	2,964	Basses-Alpes	2,770
Hautes-Alpes	2,957	Morbihan.	2,729

Puis viennent la Haute-Vienne, 2,718; l'Allier, les Alpes-Maritimes, le Cantal, le Cher, la Corrèze, la Corse, la Creuse, le Finistère, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Lozère, Nièvre, Vaucluse, Meuse, Vendée, Maine-et-Loire, Vienne, dont la superficie moyenne communale dépasse encore 2,000 hectares. A l'autre extrémité de la liste des départements figurent :

	HECTARES.		HECTARES.
Hautes-Pyrénées	944	Doubs.	819
Manche	922	Seine-Inférieure	775
Haute-Saône	916	Seine-et-Oise.	817
Aisne	879	Somme	737
Meurthe-et-Moselle . . .	879	Calvados.	722
Nord	858	Seine.	560
Oise	835		

Pour tous les autres départements, la superficie communale varie de 1,000 à 2,000 hectares.

La population totale de la France, constatée par le dénombrement de 1876, s'élevant, Paris non compris, à 34,916,982 habitants, il en ressort que la population moyenne par commune est de 968 habitants; 48 départements restent au-dessous de cette moyenne. Dans trois départements, la moyenne est au-dessous de 500 ha-

(1) *Rapport sur la situation financière et matérielle des communes en 1877.* Paris, I. N., 1881.

bitants, savoir : Jura, 493; Haute-Marne, 459; Finistère, 426. Les trois communes de Vaivre, de Rondefontaine et d'Arcier, appartenant au département du Doubs, n'ont que 33 habitants; deux autres, le Châtelet, dans le Doubs, et la Genevroye dans la Haute-Marne, sont encore moins peuplées : elles n'ont pas 24 habitants.

653 communes comptent moins de			100 habitants.	
16,483	—	—	500	—
27,350	—	—	1,000	—
43 communes ont plus de . . .			30,000	—
25	—	—	50,000	—
9	—	—	100,000	—
4	—	—	200,000	—

Marseille compte 318,868 habitants; Lyon, 342,815; Paris 1,988,806. On ne doit pas oublier que tous ces chiffres se rapportent à la fin de 1876.

La population *agglomérée* s'élève pour la France entière à 19,915,506 habitants, c'est-à-dire à plus de la moitié de la population totale. La proportion la plus faible se rencontre dans l'Ariège, où elle dépasse à peine le vingtième de la population totale. Puis viennent le Doubs et la Haute-Savoie, où elle atteint environ le dixième. D'autre part, la population agglomérée est supérieure aux quatre cinquièmes de la population totale dans les départements suivants : Aisne, Ardennes, Aude, Belfort, Côte-d'Or, Côtes-du-Nord, Ilérault, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse. Oise, Hautes-Pyrénées, Haute-Saône, Seine et Somme.

PROPRIÉTÉS COMMUNALES MOBILIÈRES ET IMMOBILIÈRES NON AFFECTÉES A UN SERVICE PUBLIC. — *Rentes et créances.* — Le montant total des créances de toutes les communes (Paris compris) s'élevait en 1877 à 144,301,331 fr., et les intérêts de ces rentes à 6,052,858 fr. Sur le montant en capital, 122 millions sont représentés par des rentes sur l'État.

Bois communaux. — La superficie des bois communaux de toute nature est de 2,058,707 hectares, soit 4 p. 100 de la superficie totale du territoire et 22 p. 100 de la superficie du sol forestier de la France (celui-ci comprend, d'après la statistique publiée par l'Administration des forêts pour l'année 1877, 9,185,310 hectares).

Les bois communaux se divisent en deux catégories, suivant qu'ils sont ou ne sont pas soumis au régime forestier; l'article 90 du Code de 1827 n'assujettit, en effet, au régime forestier que les bois susceptibles d'aménagement ou d'une exploitation régulière; 223,175 hectares sont considérés comme ne remplissant pas actuellement les conditions, et échappent ainsi à la tutelle de l'Administration des forêts. Dans quelques départements, l'étendue des bois non assujettis est considérable. C'est ainsi que :

Dans les Basses-Alpes, ils figurent pour	8,869 hectares sur	58,138
Dans l'Ariège	6,309	26,189
Dans la Corse	22,835	94,777
Dans la Gironde	18,971	19,954
Dans les Landes	50,976	59,138
Dans les Basses-Pyrénées	23,267	78,346
Dans les Hautes-Pyrénées	11,560	59,117
Dans le Var	8,313	50,739

On remarquera que dans les Landes et la Gironde la presque totalité des bois communaux n'est pas soumise au régime forestier. Ces bois proviennent de landes

incultes, assainies et mises en valeur en vertu de la loi de 19 juillet 1857, sous la direction du Ministère des travaux publics.

Dans sept départements les communes ne possèdent pas de bois : Côtes-du-Nord, Finistère, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Morbihan, Seine et Vienne.

Dans les départements suivants : Calvados, Dordogne, Eure, Eure-et-Loir, Ile-et-Vilaine, Indre-et-Loire, Manche, Mayenne, Orne, Rhône, Sarthe, Deux-Sèvres, Somme, Vendée, la superficie des bois communaux est inférieure à 100 hectares. La Dordogne ne compte que 9 hectares, l'Orne 7, la Mayenne 5, la Vendée 2.

Les départements où l'étendue des bois communaux est la plus considérable sont :

	HECTARES.		HECTARES.
Meurthe-et-Moselle . .	69,505	Corse	94,777
Basses-Pyrénées . . .	78,346	Meuse	97,451
Hautes-Alpes	82,824	Doubs	97,777
Jura	84,617	Côte-d'Or	98,325
Savoie	85,292	Vosges	112,887
Haute-Marne	88,537	Haute-Saône	113,556

De 1870 à 1876, les communes n'ont défriché ou aliéné que 17,895 hectares. Mais en revanche, les reboisements et la mise en valeur des landes de Gascogne ont augmenté le sol forestier de 296,000 hectares.

Il reste encore 102,834 hectares de biens communaux, dont 74,138 ensemencés et 28,696 encore incultes, mais qui seront prochainement aliénés ou mis en valeur. Ces 102,834 hectares représentent aujourd'hui une valeur de 23 millions de francs.

Biens communaux non boisés. — La superficie de ces biens comprenait, en 1877 2,257,603 hectares, dont 1,620,503 hectares productifs et 637,100 hectares improductifs.

En résumé, les communes possédaient en 1877, 2,059,000 hectares de terrains boisés et 2,258,000 de terrains non boisés, soit en tout 4,317,000 hectares.

Le département qui possède la plus grande étendue de biens communaux est celui des Hautes-Alpes : 327,033 hectares sur une superficie totale de 553,414 hectares. Le département qui en possède le moins est celui de la Mayenne, où leur superficie n'est que de 284 hectares.

Voici, au surplus, comment les départements se classent d'après l'étendue de leurs biens communaux :

Plus de 100,000 hectares :

16 départements : Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Corse, Côte-d'Or, Doubs, Isère, Jura, Landes, Haute-Marne, Meuse, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Haute-Saône, Savoie, Vosges.

De 100,000 à 50,000 hectares :

16 départements : Ain, Ariège, Aude, Bouches-du-Rhône, Creuse, Drôme, Gard, Haute-Garonne, Gironde, Hérault, Lozère, Meurthe-et-Moselle, Puy-de-Dôme, Pyrénées-Orientales, Haute-Savoie, Var.

De 50,000 à 20,000 hectares :

13 départements : Ardèche, Ardennes, Aube, Aveyron, Cantal, Corrèze, Haute-Loire, Marne, Nièvre, Saône-et-Loire, Tarn, Vaucluse, Yonne.

De 20,000 à 10,000 hectares :

7 départements : Aisne, Belfort, Cher, Manche, Pas-de-Calais, Somme, Haute-Vienne

De 10,000 à 5,000 hectares :

11 départements : Finistère, Ille-et-Vilaine, Indre, Indre-et-Loire, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Nord, Oise, Seine-Inférieure, Seine-et-Marne, Vendée.

De 5,000 à 1,000 hectares :

18 départements : Allier, Calvados, Charente, Charente-Inférieure, Côtes-du-Nord, Eure, Eure-et-Loir, Gers, Loir-et-Cher, Loire, Loiret, Lot, Lot-et-Garonne, Morbihan, Seine, Seine-et-Oise, Deux-Sèvres, Vienne.

Au-dessous de 1,000 hectares :

6 départements : Dordogne, Mayenne, Orne, Rhône, Sarthe, Tarn-et-Garonne.

Il est facile de remarquer, d'après ce tableau, la prédominance des biens communaux dans les pays de montagnes, où les bois assurent la conservation du sol et la régularité du régime des eaux, tandis que les pâtures communes donnent aux populations éparses de ces contrées des moyens d'existence dont elles ne sauraient se passer.

Quant aux départements de riche culture, l'étendue des biens communaux y est déjà très-réduite et tend à diminuer chaque année et à se transformer soit en rentes sur l'État, soit en créations d'utilité publique. C'est le meilleur emploi que, dans ces régions, les communes puissent faire de leur patrimoine.

PROPRIÉTÉS COMMUNALES AFFECTÉES A UN SERVICE PUBLIC. — D'après le recensement opéré en 1877, les propriétés communales de cette catégorie comprennent 27,762 mairies; 39,314 églises; 31,905 presbytères, 31,704 écoles de garçons; 16,482 écoles de filles (1); 409 lycées ou collèges; 14,083 bibliothèques, contenant 7,628,357 volumes; 802 abattoirs; 2,997 halles et marchés couverts; 38,041 cimetières. Il existait 1,603 hospices ou hôpitaux en 1877.

Dans la Corse, 5 communes seulement possèdent des mairies; les autres ont leurs services municipaux établis dans des immeubles pris en location.

De 1871 à 1877, le nombre des écoles a augmenté de 4,208, dont 1,893 pour les garçons et 2,315 pour les filles. Les communes y ont consacré pendant ces six années près de 83 millions de ressources extraordinaires. Ce n'est cependant qu'à partir de 1877 que la construction des écoles a reçu une impulsion décisive. Un mouvement considérable s'est produit, cette année-là, dans toute la France, et il n'a cessé de se développer depuis. A la fin d'octobre 1879, les demandes d'emprunts à la caisse des écoles avaient dépassé 2,000, pour un capital de 30 millions, représentant quelque chose comme 100,000 places nouvelles dans les écoles primaires.

VOIRIE URBAINE. — Plans d'alignement. — L'établissement d'un plan général d'alignement est la première opération à entreprendre pour une municipalité prévoyante et véritablement soucieuse de ménager à la fois les deniers et les propriétés des habitants. C'est le seul moyen d'élargir et d'assainir à peu de frais les voies publiques. La loi du 16 septembre 1807 obligeait les villes à établir des plans d'alignement, qui devaient être approuvés par l'autorité supérieure. Cette obligation a été étendue à toutes les communes par la loi du 18 juillet 1837, qui a classé les frais de ces opérations parmi les dépenses obligatoires. Malgré les prescriptions de la loi,

(1) Il est bien entendu que ces chiffres n'expriment pas la totalité des écoles, mais seulement celles dont les bâtiments appartiennent à la commune.

on ne compte encore que 7,917 communes possédant des plans généraux d'alignement, mais parmi les villes ayant au moins 100,000 fr. de revenus, 19 seulement en sont dépourvues; ce sont: Bourg, Chauny, Grasse, Annonay, Castelnau-dary, Tarascon, Condé-sur-Noireau, Châteauroux, Villeneuve-sur-Lot, Le Cateau, Maubeuge, Thiers, le Creusot, Annecy, Asnières, Vanves, Amiens, Albi et Mazamet. Il résulte de l'absence de plans généraux d'alignement que les propriétaires ont le droit de reconstruire leurs maisons sur les anciennes fondations et que tout élargissement de rue, reconnu plus tard nécessaire, met la ville dans la nécessité d'imposer des servitudes de reculement à des immeubles récemment construits ou de les exproprier à grands frais.

Distributions d'eau. — 2,146 communes se trouvaient, à la fin de 1877, pourvues de distributions d'eau fournissant ensemble 1,766,801 mètres cubes par jour, pour les services publics. Depuis 1870, il a été établi de nouvelles distributions dans 262 communes, et le débit s'est accru de 404,652 mètres cubes. Les villes ayant au moins 100,000 fr. de revenus comptent dans cet accroissement pour 201,897 mètres cubes, dont 90,000 pour Paris seulement, et 24 d'entre elles, privées jusque-là de distribution d'eau, en ont établi pendant cette période.

Ces 24 villes sont: Laon, Saint-Quentin, Pamiers, Condé-sur-Noireau, Aurillac, Rochefort, Saint-Jean-d'Angély, Montélimar, Issoudun, Firminy, Marmande, Villeneuve-sur-Lot, Cholet, Saumur, Cherbourg, Saint-Dizier, Verdun, Béthune, Biarritz, Châlon-sur-Saône, Montreuil-sur-Seine, Mazamet, Yères, les Sables-d'Olonne.

Sur les 261 villes ayant plus de 100,000 fr. de revenus, on en compte encore 45 qui sont dépourvues de distribution d'eau; dans ce nombre se trouvent 11 chefs-lieux de département: Bourg, Tulle, Rennes, Mont-de-Marsan, Châlons-sur-Marne, Bar-le-Duc, Beauvais, Alençon, Tarbes, Albi et la Roche-sur-Yon.

On sera étonné de voir figurer dans cette nomenclature une ville aussi importante que Rennes (45,000 habitants agglomérés), mais cette situation, unique en France, d'une grande ville manquant d'eau, ne va pas tarder à disparaître.

Égouts souterrains. — La longueur totale des égouts est de 2,287 kilomètres, appartenant à 1,539 villes. Depuis 1870, la longueur a augmenté de 343 kilomètres, et le nombre des villes qui en possèdent, de 154. L'établissement des égouts se lie étroitement à celui des conduites d'eau, sans lesquelles les égouts ne rempliraient que très-imparfaitement leur objet.

En 1870, 42 villes ayant plus de 100,000 fr. de revenus ne possédaient pas d'égouts; 11 d'entre elles en ont créé depuis cette époque; ce sont: Argenteuil, Abbeville, Nogent-sur-Marne, Aubervilliers, Pau, Villeneuve-sur-Lot, Firminy, Arcachon, Évreux, Beaune, la Ciotat. L'augmentation de 343 kilomètres constatée dans la longueur totale des égouts appartient, pour 297 kilomètres, aux villes de cette catégorie, sur lesquelles la ville de Paris comprend, à elle seule, une longueur de 70 kilomètres. Les petites agglomérations sont quelquefois obligées de construire des sections d'égouts souterrains pour recevoir tout ou partie des eaux et les conduire soit à une rivière, soit à un autre égout, mais les villes seules ont à créer de véritables réseaux; c'est ce qui explique que le nombre de communes ayant moins de 100,000 fr. de revenus et possédant des égouts, ayant augmenté de 143, le développement des travaux exécutés ne dépasse pas 46 kilomètres, alors que, pour les villes de la seconde catégorie, il atteint près de 300 kilomètres.

Ces travaux, qui ont une si grande importance au point de vue de la

salubrité des villes où ils sont entrepris, soulèvent cependant, d'autre part, un problème dont la solution pratique, malgré d'actives études et d'intéressantes expériences, n'a pas encore été trouvée; c'est celui de l'utilisation des eaux d'égout. Jusqu'ici on n'a réussi à assainir les villes qu'en empoisonnant les cours d'eau, qui vont à leur tour infecter d'autres agglomérations. Il y a là quelque chose d'inquiétant pour l'avenir.

Éclairage public. — Le nombre des villes possédant un éclairage public était, à la fin de 1877, de 2,505; il s'est accru depuis 1870, de 473, c'est-à-dire de plus d'un sixième. Les communes ayant plus de 2,000 habitants étant au nombre de 2,729, on peut en conclure comme un fait général que les agglomérations de cette importance sont, dans la proportion de 2 sur 10, dotées d'un éclairage public.

Trois villes seulement ayant plus de 100,000 fr. de revenus, Castelnau-dary, Marmande et Condé-sur-Noireau, n'en possédaient pas en 1870; ces deux dernières en ont établi depuis.

1,917 communes sont exclusivement éclairées à l'huile, 726 au gaz; dans 2,595 communes l'éclairage est mixte.

Il y a aujourd'hui 228,800 becs de gaz, c'est une augmentation de 45,600 depuis 1870, dont 5,700 pour Paris.

Il ne sera pas sans intérêt de classer les départements d'après le nombre de becs de gaz dont ils disposent pour l'éclairage public :

Au-dessus de 10,000 : Seine, 48,300; Nord, 12,300.

De 10,000 à 5,000 : Seine-Inférieure, Maine-et-Loire, Marne, Seine-et-Oise, Bouches-du-Rhône, Rhône, Hérault, Gironde.

De 3,600 à 2,500 : Pas-de-Calais, Haute-Garonne, Var, Loire, Loire-Inférieure, Calvados, Sarthe, Somme, Aisne, Eure, Gard, Seine-et-Marne, Oise.

De 2,500 à 1,500 : Loiret, Aude, Indre-et-Loire, Ille-et-Vilaine, Alpes-Maritimes, Charente-Inférieure, Lot-et-Garonne, Yonne, Meurthe-et-Moselle, Finistère, Eure-et-Loir, Vaucluse, Tarn, Côte-d'Or, Vienne, Saône-et-Loire, Orne, Charente, Allier, Manche, Vosges.

De 1,500 à 1,000 : Tarn-et-Garonne, Basses-Pyrénées, Mayenne, Haute-Vienne, Loir-et-Cher, Indre, Drôme, Aube, Ardennes, Meuse, Jura, Cher, Vendée, Pyrénées-Orientales, Puy-de-Dôme, Nièvre, Haute-Marne, Dordogne, Deux-Sèvres, Hautes-Pyrénées, Morbihan, Gers, Côtes-du-Nord.

De 1,000 à 100 : Ain, Doubs, Ariège, Ardèche, Aveyron, Haute-Saône, Landes, Lot, Corse, Savoie, Haut-Rhin, Corrèze, Haute-Loire, Haute-Savoie, Creuse, Cantal, Hautes-Alpes, Basses-Alpes.

La Lozère est le seul département où il n'y ait pas d'éclairage au gaz.

Si nous résumons en peu de mots les faits relatifs à la voirie de Paris, nous trouvons que la capitale reçoit en moyenne par jour 294,464 mètres cubes d'eau; qu'elle possède 615,763 mètres d'égouts, et 39,957 becs de gaz.

Pour la France entière, ces résultats sont respectivement, comme on l'a vu plus haut, de 1,766,801 mètres cubes d'eau, 2,287,449 mètres d'égouts, 228,787 becs de gaz.

(Extrait du même document.)